

Dossier de presse

PEFC

(Programme for the endorsement of forest certification schemes*)

**Ou comment promouvoir et certifier
la gestion durable des forêts à travers le monde**

Contact presse : Catherine Péguillan – 01 53 17 15 48 – cp@cndb.org

* Programme de reconnaissance des certifications forestières

Sommaire

1. Gestion durable des forêts et certification : enjeux
 - a. De Rio à aujourd'hui
 - b. Des attentes des citoyens à celle des consommateurs
 - c. Production et consommation de bois dans le monde : un panorama qui se modifie
2. PEFC, de l'application du concept de développement durable au secteur forestier
 - a. Un système à l'origine européen, conçu par et pour l'ensemble des parties intéressées
 - b. D'un système européen à un système mondial
 - c. De multiples perspectives de développement, une même exigence
3. Un cas pratique : PEFC France
 - a. Qu'est ce que le PEFC France ?
 - b. Du processus de départ à la chaîne de contrôle
 - c. L'état d'avancement du système en France
4. PEFC : faits et chiffres

Gestion durable des forêts et certification : enjeux

1. De Rio à aujourd'hui

L'expression consacrée de gestion forestière durable a trouvé sa définition lors du Sommet de la Terre à Rio en 1992 : « *Les ressources et les terres forestières doivent être gérées d'une façon écologique viable afin de répondre aux besoins sociaux, économiques et écologiques, culturels et spirituels des générations actuelles et futures.* »

Huit grands processus intergouvernementaux pour la protection des forêts (Cf carte en page suivante) se mettent en place pour décliner la gestion durable des forêts sur « les grands continents forestiers », c'est à dire définir des critères et des recommandations d'application qui prennent en compte les réalités forestières des grandes zones biogéographiques.

En Europe, et dès 1993, la conférence européenne ministérielle dite d'Helsinki, pour la protection des forêts en Europe confirme la triple fonction économique, écologique et sociale de la forêt. Ainsi, la forêt et la filière bois participent aux objectifs communs concernant : le développement rural, la défense de l'emploi, la préservation de l'environnement, la lutte contre l'effet de serre ou encore le risque des changements climatiques (voir liste complète dans PEFC : faits et chiffres)

A Lisbonne en 1998, les Européens posent toute une série de recommandations techniques qui précisent et affinent ce qu'une gestion durable effective des forêts européennes implique. Parmi ces recommandations, on peut lire :

- Des infrastructures bien raisonnées, adaptées aux enjeux et respectueuses de l'environnement
- Des espèces forestières bien adaptées à la station
- L'état de santé des forêts régulièrement contrôlé
- Des milieux et des espèces remarquables bien inventoriés et bien connus

- Des débouchés rémunérateurs pour les produits forestiers
- Une filière forestière riche en emplois qualifiés
- Qualité, hygiène et sécurité du travail en forêt bien assurés

- L'accueil du public en forêt bien organisé

- La gestion durable des forêts au travers d'une très large participation des parties intéressées

- Etc.

Au total, une série de 24 recommandations qui toutes appellent à du concret.

2. Des attentes des citoyens à celles des consommateurs

Dès les années 1970 et 80, les pays industrialisés prennent conscience de la nécessité d'une gestion à long terme des ressources de la planète. Les problèmes de la déforestation des forêts tropicales et les pluies acides en Europe sensibilisent les opinions publiques aux problèmes forestiers.

C'est pourquoi dès après Rio, les grandes ONGE décident d'utiliser les forces du marché pour promouvoir la gestion durable. Leur idée : faire en sorte que les marchés exigent des produits issus de forêts gérées durablement. Le moyen : une marque de certification. Ce sera le FSC, Forest stewardship council. Bâti sur 10 grands principes génériques pour l'ensemble des forêts du monde, il n'attend pas la mise en place des grands processus intergouvernementaux. Dès 1993, naît donc le concept même de la certification forestière et avec lui, le premier système de certification.

Aujourd'hui, il existe deux grands systèmes de certification internationaux de la gestion durable à travers le monde, dont le plus important en terme de surfaces certifiées est le PEFC « Programme for the endorsement of forest certification schemes » anciennement Programme européen des forêts certifiées et créé en 1999 (*voir 2de partie du présent dossier*).

Pour PEFC, l'objectif est de concilier les attentes des citoyens avec celles des consommateurs, notamment occidentaux. Ces derniers plébiscitent le bois, matériau « chaleureux », « vivant », de plus en plus « tendance » et consomment toujours plus de papier. Pour autant, ils ne veulent pas contribuer à la destruction des forêts, ni au réchauffement du climat... Surtout, en transposant à la forêt en général, les images de déforestation en zone tropicale, le citoyen consommateur en arrive à croire que même la forêt française est en péril¹!

C'est pourquoi, la conciliation de ces attentes passe successivement par :

1. **Une implication sans contrainte de l'ensemble des parties intéressées** à une telle démarche, c'est à dire un dialogue ouvert et constructif entre acteurs économiques de la filière forêt bois sans lesquels aucun développement n'est possible et les représentants de la société civile, usagers de la forêt et consommateurs des produits bois et dérivés.

2. Là où les pratiques forestières existantes sont déjà encadrées par une législation rigoureuse et peuvent être qualifiées de gestion durable, instaurer **une politique d'amélioration volontaire et continue** de cette gestion. C'est majoritairement le cas des pays occidentaux et plus particulièrement de la France.

3. Là où les pratiques forestières ne respectent pas toujours les lois des Etats (ou lois peu exigeantes en matière de gestion forestière) et ne relèvent pas d'une gestion durable, encourager, la mise en place par étapes, de pratiques plus vertueuses jusqu'à fin d'**atteindre à une gestion qui puisse être certifiée durable**.

¹ 71% des Français pensent que la forêt en France régresse (extrait étude Sofrès sur les Français et le bois pour la Collective du bois et de la forêt – Novembre 2000)

C'est majoritairement le cas des pays en voie de développement, même si dans certains d'entre eux, certaines zones exploitation forestière répondent déjà aux critères de gestion durable.

4. Apporter toutes les garanties aux consommateurs finaux de bois du sérieux de la démarche par le **recours systématique à des organismes certificateurs indépendants**, et la mise en place d'un **système de suivi des bois depuis la forêt jusqu'aux points de vente**.

5. **Afficher la marque PEFC de façon claire et lisible tant à l'entrée des forêts certifiées que sur les produits** qui en sont issus et réconcilier, en chacun de nous, le promeneur amoureux des forêts, le consommateur de bois et de papier ainsi que le citoyen soucieux de l'environnement autant que de la croissance économique et de l'emploi.

6. Par la promotion et la certification de la gestion forestière durable, **faire reconnaître le bois comme LE matériau du développement durable** puisque le seul à être naturel et renouvelable et dont l'augmentation significative de la consommation permettrait de lutter toujours plus contre l'effet de serre.

3. Production et consommation de bois dans le monde : un panorama qui se modifie

On compte environ 175 millions d'ha de forêts certifiées dans le monde dont 90% se situent dans l'hémisphère Nord. A titre de comparaison, la superficie des Forêts en Europe est de 329 millions d'ha (Russie d'Europe incluse). Les surfaces certifiées ne peuvent donc pas pour l'heure fournir de façon très significative les différents marchés du bois à travers le monde.

Le bois représente 2,2% du commerce mondial². Tous les pays sont impliqués dans ces échanges. En 2000, le volume total des quatre grandes familles des produits bois échangés (bois ronds, sciages, panneaux, pâte et papier) a atteint 3,38 milliards de mètres cubes pour une valeur de 200 milliards de dollars.

Depuis le début des années soixante, la production annuelle mondiale de bois ronds a progressé très régulièrement de 1% par an. En 2000, « seuls » 27% de cette production provenaient des pays développés.

Surtout, il est à noter la part grandissante des bois issus de forêts de plantation. Toujours en 2000, seuls 5% des forêts mondiales étaient des forêts plantées, mais elles ont produit 35 % de la production de bois ronds. D'après la FAO, en 2050, 75% des bois produits dans le monde seront issus de ces forêts, essentiellement dans l'hémisphère sud, en Asie où se situent 80% des nouvelles plantations annuelles et en Amérique du Sud pour un peu plus de 10%.

L'augmentation de la consommation de bois à travers le monde est un indicateur significatif du développement économique des pays. Sur tous les continents, la consommation nationale et les échanges régionaux dominent le volume des échanges entre continents.

Un acteur majeur bouleverse depuis peu les paramètres des marchés mondiaux. C'est la Chine dont le développement l'a conduite à être aujourd'hui le plus gros planteur mondial (+ 1,8 millions d'hectares / an, soit 2 x l'accroissement annuel des forêts européennes) mais également le premier importateur de bois : + 47% pour les bois ronds et + 36% pour les sciages pour la seule année 2002. Ces bois qui aspirent en quantité les exportations du Sud-est asiatique et des autres grandes zones de production traditionnelles, sont utilisés pour la consommation domestique mais également pour la fabrication de produits transformés et à valeur ajoutée destinés à l'exportation.

Parmi les nouveaux « géants du bois », émergent les grands pays du « club austral » : Chili, Australie, Nouvelle Zélande et Afrique du Sud.

Côté chilien, l'objectif est clair, élever en 2010, le niveau des exportations de la filière à 3,2 milliards €, soit 4,5% du PIB contre 3% actuellement et contribuer ainsi au redressement économique du pays. Pour y arriver, et tout en continuant l'exploitation parcimonieuse de ses 15,6 millions d'hectares de forêt « native », le Chili table sur

² Sources : Christian Mersmann et Olman Serrano – Forest products and economics division / FAO Rome-Italie – 31 octobre 2003 et www.boisforet.info - dossier « Filière bois : les nouveaux géants » du 29 janvier 2004

l'exploitation de ses 2,1 million d'hectares de plantation de pinus radiata à haut rendement et d'eucalyptus pour produire sur place de la pâte à papier dont il est déjà le 5^{ème} producteur mondial.

Quant à elle, l'Australie a choisi de délaissier l'exploitation de ses forêts naturelles pour se concentrer sur ses forêts de plantation (1,6 millions d'hectares à ce jour) essentiellement de pinus radiata (60%) sans oublier les feuillus, dont l'eucalyptus. Second secteur économique du pays (3,2 milliards €), la filière bois est encore tournée vers le marché intérieur mais vise à renforcer ses positions face aux autres matériaux, mais aussi sur le marché mondial. D'ici à 2020, le pays ambitionne de multiplier par 9 le volume de sa production de sciages et par 19 sa production de pulpe. Ses exportations devraient lui rapporter alors 4,5 milliards € contre seulement 265 millions aujourd'hui.

A l'est de l'Europe, un autre géant se relève, la Russie. Avec 851 millions d'hectares, la Russie est de loin le premier pays forestier de la planète.

Ses exportations explosent et la privatisation annoncée de ses forêts défraye la chronique. Tant l'Union européenne que le Foreign agricultural service américain dénoncent le développement des coupes illégales qui brouillent les cartes du commerce international. Mais il s'agit de relativiser. Sa production a été divisée par quatre après l'effondrement de l'appareil économique soviétique (1994–1998) pour doubler ensuite. Aujourd'hui, la production des pays de l'ex-Union soviétique s'élève à 224 millions de m³, soit 60% des 375 millions de m³ produits sous l'ancien régime.

Si elle intervenait peu sur le marché international, l'URSS a longtemps été le 1^{er} producteur mondial de bois. Un titre aujourd'hui détenu par les USA qui entre 1962 et 1992 ont quasiment doublé leur production pour atteindre les 475 millions de m³. Avec un réservoir de capacité de production de plus 100 millions de m³, la Russie dispose d'un formidable potentiel de croissance. Même si elle a besoin d'exporter son bois pour redresser son économie, la Russie devra aussi satisfaire une demande intérieure qui depuis dix ans est à la diète.

Les pays européens fondateurs et/ou membres du PEFC se devaient, face à cette nouvelle donne sur les marchés mondiaux, de répondre à la demande des pays qui sur d'autres continents, souhaitent apporter eux aussi, une garantie de gestion durable aux consommateurs et doter ainsi le matériau bois d'un atout distinctif face à ses concurrents.

PEFC : de l'application du concept de développement durable au secteur forestier

1. Un système à l'origine européen, conçu par et pour l'ensemble des parties intéressées

En juillet 1998, à l'initiative de propriétaires forestiers de six pays européens, les industriels du papier, du carton et de la cellulose, les associations de protection de la nature, les consommateurs, les pouvoirs publics... réfléchissent au développement d'un système - **le PEFC - avec pour principe fondamental l'ouverture au dialogue et la recherche de consensus.**

Pour eux, la certification des forêts à l'unité de gestion, comprendre propriété par propriété et telle que promue par les ONGE à l'initiative du FSC, ne fait aucun sens dans une Europe au paysage forestier si particulier.

La gestion des forêts européennes est en effet fondée sur des réalités bien distinctes des forêts tropicales et/ou des pays à grands espaces pour lesquelles le FSC a été originellement conçu :

- **Réalités macro économiques**

La forêt européenne a une surface qui progresse contrairement à d'autres pays du monde. De 1990 à 1995, elle est passée de 144 à 146 millions d'hectares. Pourtant, l'exploitation du bois est inférieure à la production biologique.

- **Réalités humaines**

La forêt de l'Union Européenne est essentiellement privée (64% de sa surface) et fortement morcelée (5 à 6 ha). Pays nordiques exceptés, l'industrie européenne du bois est répartie en de nombreuses PMI-PME qui assurent un grand nombre d'emplois, essentiellement dans les zones rurales.

- **Réalités culturelles**

La forêt est multifonctionnelle : production, environnement et social/loisirs.

La forêt française ne déroge en rien à ces caractéristiques et le morcellement du foncier est une des clés de la réalité forestière de notre pays. Avec une superficie de 15 millions d'hectares soit déjà $\frac{1}{4}$ du territoire métropolitain, la forêt s'accroît régulièrement d'année en année. Au deux tiers privée, elle appartient à 1 300 000 propriétaires de plus de 1 hectare chacun, pour seulement 9000 propriétaires disposant de surfaces supérieures ou égales à 100 hectares.

Ces particularités de la forêt européenne, et a fortiori française, ont donc conduit les forestiers, les partenaires industriels et les représentants de la société civile ayant accepté d'y participer, à la mise en œuvre d'une certification forestière spécifique à l'Europe.

En s'appuyant sur le matériel défini par les Etats lors des conférences d'Helsinki, de Lisbonne, les six présidents de fédérations nationales de propriétaires forestiers d'Europe (Finlande, Suède, Norvège, Allemagne, Autriche et France), créent le 30 juin 1999 à Paris, le Pan european forest certification council (PEFCC), soit le Conseil Pan Européen de Certification Forestière.

Parce que sa démarche est pertinente à échelle des territoires, qu'elle s'inscrit dans la continuité politique des orientations fixées par les Etats européens et qu'elle est fondée sur le dialogue et la transparence, PEFC est de fait une démarche de développement durable appliquée à un secteur économique, en l'occurrence le secteur forêt bois papier.

Rappelons, qu'à quelque échelon de son organisation que ce soit, le PEFC fidèle au principe de concertation qui doit fonder toute démarche de développement durable, est et demeurera une structure ouverte à toutes les parties intéressées souhaitant se joindre à ses travaux.

2. D'un système européen à un système mondial

Le Conseil PEFC a établi un référentiel technique (voir sur www.pefc.org) et un protocole de reconnaissance mutuelle de schémas nationaux afin d'établir un système de certification européen. Cette procédure, rigoureuse et longue (elle peut parfois prendre plus d'un an) vise à expertiser le schéma candidat et à vérifier sa conformité avec le référentiel technique du Conseil PEFC. Elle fait intervenir un expert indépendant, sélectionné par appel d'offres et le schéma candidat est soumis en ligne sur Internet pour avis à l'ensemble des parties intéressées. Dans le cas où le rapport de l'expert est positif, le schéma candidat est alors soumis au vote de l'ensemble des membres de PEFC Council qui vote (ou non) sa reconnaissance.

Seuls, les systèmes reconnus, de façon mutuelle par l'ensemble des membres de PEFC ont le droit d'utiliser la marque PEFC.

Le Conseil PEFC se compose de membres votants qui représentent les pays et de membres extraordinaires, sans droits de vote. Exclusivement européen à sa création, le PEFC a accueilli, dès juin 2001 et à leur demande, des membres non européens, en l'occurrence les Etats-Unis et le Canada. Aujourd'hui, des membres d'autres continents sont membres de PEFC et candidats à la reconnaissance de leurs schémas nationaux de certification.

Composition du Conseil PEFC (novembre 2003) <small>Source : PEFC Council</small>		
27 membres		9 membres extraordinaires (non votants)
Schémas reconnus	Schémas candidats	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Autriche ▪ Allemagne ▪ Belgique ▪ Danemark ▪ Espagne ▪ Finlande ▪ France ▪ Rép. Tchèque ▪ Lettonie ▪ Norvège ▪ Royaume-Uni ▪ Suède ▪ Suisse 	<ul style="list-style-type: none"> • Australie • Brésil • Canada • Chili • Estonie • Irlande • Italie • Lituanie • Luxembourg • Malaisie • Portugal • Rép. Slovaque • Etats-Unis • Pologne 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ CEI-Bois (Confédération Européenne des Industries du Bois) <ul style="list-style-type: none"> ▪ CEPF (Confédération Européenne des Propriétaires Forestiers) ▪ ELO (European Landowners' Organisation) ▪ FEBO (European Timber Trade Association) ▪ CEPI (Confederation of European Paper Industries) ▪ UEF (Union of European Foresters) ▪ FECOF (Fédération Européenne Des Communes Forestières) ▪ USSE (Union des Sylviculteurs du Sud de L'Europe) ▪ ENFE (European Network of Forest Entrepreneurs)

C'est pourquoi le PEFC s'appelle aujourd'hui Programme for the endorsement of Forest certification schemes, soit le Programme de reconnaissance des certifications forestières.

Bien que tous les membres n'aient pas encore entamé la procédure de reconnaissance de leur système national de certification, tous ont pour objectif d'être reconnus par PEFC à moyen ou plus long terme.

Si elle s'inscrit dans la logique de la mondialisation des marchés couplée à une application plus globale des principes du développement durable dans le secteur forestier, la reconnaissance de schémas non européens implique le respect de nombre d'exigences et de certaines précautions. C'est à ces seules conditions que PEFC, déjà premier des systèmes de certification au monde en terme de surface, pourra promouvoir et certifier la gestion durable des forêts hors Europe.

3. De multiples perspectives de développement, une même exigence

En Europe, le PEFC a bâti son développement en s'appuyant sur les critères et indicateurs des gouvernements européens et en accord avec les réalités de territoire.

Parce qu'il ne serait pas fondé de reconnaître des systèmes non européens selon les critères d'Helsinki et les recommandations qui en ont découlé, PEFC engage une étude d'équivalence entre les grands processus régionaux issus de l'après Rio. Cette étude, réalisée par un tiers indépendant, a pour but de déterminer si les autres processus que celui d'Helsinki ont été développés selon une méthodologie similaire et que les principes, critères et indicateurs qui y sont attachés constituent un requis suffisant en terme de qualité de la gestion forestière durable et qu'ils sont également compatibles avec l'état de développement économique des pays pour lesquels ils s'appliquent.

La procédure de reconnaissance d'un schéma reste inchangée et le recours à des certificateurs indépendants incontournable. Tous doivent être eux-mêmes accrédités par un organisme membre de l'IAF (International accreditation forum), soit par exemple, le COFRAC (Comité français d'accréditation) pour la France.

Parmi les schémas non européens, les premiers pays qui viennent de déposer leurs schémas de certification pour reconnaissance par PEFC Council sont ceux du Chili et d'Australie et dont la reconnaissance devrait aboutir dans les tous prochains mois. Le schéma du Canada (CSA) devrait être le suivant à porter sa candidature d'ici la fin de l'année 2004 et en 2005, la reconnaissance du SFI (Sustainable forestry initiative), schéma déjà en vigueur aux Etats-Unis, devrait également aboutir.

Obligation est par ailleurs faite à tous les systèmes non européens d'adopter les mêmes modalités de chaîne de contrôle de suivi des bois, de leur exploitation jusqu'aux consommateurs finaux, que celles prévues par le référentiel du PEFC. La standardisation des procédures de suivi à toutes les étapes de la chaîne de transformation et de commercialisation des bois et produits en facilitera les échanges à travers le monde. Tout réajustement technique apporté aux règles de la chaîne de contrôle comme à tout autre point de son référentiel par le PEFC s'appliquera de facto à tous les systèmes ayant été reconnus par lui et en droit d'en utiliser la marque, toujours selon les modalités juridiques établies elles aussi par PEFC.

Bien que candidat à la reconnaissance par PEFC, tout système qui ne répondrait pas à ces différentes exigences, ne pourrait bien évidemment pas franchir les différentes étapes du processus de reconnaissance. Pour PEFC, ainsi que pour le pays ou schéma candidat, ces étapes devraient néanmoins permettre un dialogue, un partage d'expertise et éventuellement la résolution de problèmes de terrain qui in fine auront pour objectif d'atteindre à une gestion durable qui puisse être certifiée.

Pour ce qui concerne l'Afrique, aucun pays n'est encore membre de PEFC Council. Toutefois, un important séminaire sur cette question de la certification de la gestion forestière durable s'est tenu en décembre 2002 à Libreville et au cours duquel 14 pays membres de l'Organisation Africaine des Bois (OAB) ont validé la mise en œuvre « *d'un système cadre des projets nationaux, le PAFC (Pan African Forest Certification) qui définit la réglementation relative à l'élaboration des projets nationaux et les approuve. L'élaboration des normes nationales relève de la compétence des Groupes de Travail Nationaux, sur la base du Standard OAB* ».

Actuellement, deux Groupes de Travail Nationaux (au Gabon et au Cameroun) existent. Il est à noter que la certification PAFC est basée sur un concept et des principes très proches de ceux de la certification forestière PEFC en Europe. Incontestablement, le savoir-faire acquis par PEFC en Europe, et maintenant dans d'autres parties du monde, doit pouvoir être un précieux appui aux pays africains pour leur permettre de mettre en œuvre la certification PAFC.

Par l'ensemble de ces exigences, PEFC s'attache à apporter une même garantie à l'ensemble des consommateurs à travers le monde.

La marque PEFC devrait donc à moyen terme s'imposer comme la principale marque de certification forestière auprès des consommateurs. Pour autant, elle ne prétend à aucun monopole de marché et souhaite qu'il puisse y avoir un respect mutuel entre les principales marques de certification forestière sur les marchés.

Un cas pratique : PEFC France

I. Qu'est-ce que le PEFC France ?

Le 8 mars 2000, l'Association Française de Certification Forestière (AFCF - association loi 1901) vote à l'unanimité l'adoption du système français de certification de la gestion forestière durable.

L'Association Française de Certification Forestière, dite également PEFC France, est l'un des membres fondateurs du PEFC, aujourd'hui Programme de reconnaissances des certifications forestières.

Développé et géré par l'AFCF, le système français de certification de la gestion forestière durable s'accompagne de la mise en place d'une chaîne de suivi des bois, elle-même soumise à certification. Le Conseil PEFC a reconnu le système français le 20 juillet 2001. Ainsi, ce système permet aux acteurs français de la filière forêt bois papier d'accéder à la marque PEFC.

Les membres du PEFC France sont regroupés au sein de **trois collèges** distincts :

✓ Le collège des producteurs

Centre National de la Propriété Privée Forestière
Fédération Nationale des Communes Forestières
Fédération Nationale des Syndicats des Propriétaires Forestiers et Sylviculteurs
Office National des Forêts
Union des Coopératives Forestières Françaises
Institut pour le Développement Forestier

✓ Le collège des transformateurs

Comité National pour le Développement du Bois
Conseil Inter fédéral du Bois
Fédération Nationale du Bois
Entrepreneurs des Territoires
Fédération des Producteurs de Pâtes et de Cellulose
Union des Industries du Bois
Le Commerce du Bois

✓ Le collège des consommateurs

Départements de France
Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture
France Nature Environnement
Comité 21
Fédération Nationale des Chasseurs

Dans un souci de parité, chaque collège détient un nombre identique de voix afin d'éviter toute hégémonie d'un collège par rapport à un autre. Pour une prise de décision, il faut une majorité simple à l'intérieur de chaque collège puis une majorité des 2/3 sur l'ensemble des trois collèges.

2 Du processus de départ à la chaîne de contrôle

La certification de la gestion forestière durable

Les conditions minimales

Le processus d'amélioration de la gestion forestière ne préjuge pas de la situation effective existant dans une région mais impose de remplir un certain nombre de conditions minimales. C'est à partir de celles-ci que les efforts d'amélioration sont réellement pris en compte et mesurés.

Les entités régionales

- Parce que la forêt de Lorraine n'est pas celle des Landes qui est elle-même tout aussi différente de forêt rhône-alpine, PEFC France a opté pour une certification à niveau régional, au plus près des spécificités économique, écologique et sociale des massifs forestiers.

- On constitue donc au niveau régional une « **entité** » (le plus souvent, une association Loi 1901), qui est construite selon les mêmes principes que l'Association française : mêmes membres, mêmes collègues et mêmes règles de décision.

- On élabore un « **état des lieux** » à partir duquel on définit une « **politique de qualité de la gestion durable** » pour l'entité régionale.

A l'instar du référentiel national, chaque entité régionale doit suivre une démarche rigoureuse qui consiste en un état des lieux très précis. Celui-ci doit passer en revue 24 recommandations englobant l'ensemble des domaines couverts par la gestion durable. Cet état des lieux permet de constituer une analyse très utile des forces et faiblesses de la gestion forestière de la région.

A partir de cet état des lieux, les partenaires définissent la politique de qualité de la gestion durable sur laquelle tous s'engagent. Cette politique et le référentiel technique qui lui est assorti comportent des objectifs et des mesures jugés utiles ou nécessaires, mais qui tous tendent à une amélioration continue de la gestion forestière pré-existante.

La concrétisation de ces engagements est assurée par l'obligation faite à l'ONF³ (forêt publique) et aux CRPF⁴ (forêt privée) de s'engager dans des démarches ISO 9000 (management de la qualité) ou ISO 14 000 (management environnemental). D'autres organismes peuvent également s'y engager pour renforcer ce dispositif.

Les groupes

La certification de groupe est un second niveau d'application. Le groupe est un organisme qui rassemble des propriétaires identifiés individuellement, personnes physiques ou morales. Cet organisme doit être apte à mener une politique de qualité ou une politique environnementale, selon les normes ISO 9000 ou ISO 14 000, couvrant le champ de la gestion forestière. Le groupe suit la même démarche que

³ O.N.F. : Office national des forêts

⁴ CRPF : Centres régionaux de la propriété forestière

l'entité régionale pour ce qui concerne l'état des lieux et la politique de qualité de la gestion durable.

L'adhésion des propriétaires forestiers

Tout dispositif de certification forestière est par essence volontaire. C'est pourquoi les propriétaires forestiers ne doivent pas être certifiés malgré eux et sans le savoir. Pour bénéficier de ce dispositif, le propriétaire signe un document où il déclare adhérer et s'engager à ne réaliser aucune non conformité et à autoriser la visite de l'organisme certificateur dans sa forêt.

En cas de non respect à cet engagement, l'entité régionale ou le groupe peut, dans certaines conditions, prononcer son exclusion du système. Ce dispositif a été prévu pour éviter que des « comportements discutables » ne viennent jeter le discrédit sur l'ensemble du système.

Indépendance et transparence de la certification

Comme tout système de certification, le système français s'appuie sur un contrôle et une vérification de la mise en œuvre de la gestion durable par un organisme certificateur indépendant.

La certification de la gestion durable est décernée à l'entité régionale ou au groupe par un organisme certificateur indépendant, reconnu par l'AFCC et accrédité par le COFRAC (Comité Français d'Accréditation).

La certification est attribuée pour une période de cinq ans et soumise à des vérifications annuelles. C'est l'entité régionale ou le groupe qui assure le suivi de la politique de qualité ainsi que les corrections des actions si nécessaires.

La vérification de la chaîne de contrôle

Elle permet de s'assurer que le bois issu de forêts certifiées PEFC est rigoureusement suivi jusqu'à sa livraison au client final. Elle est décernée par un organisme de contrôle accrédité, indépendant et compétent. Cette vérification est financée directement par l'entreprise audité.

La vérification de la chaîne de contrôle est indispensable et complémentaire pour les entreprises qui achètent et revendent successivement du bois : elle concerne les exploitants, les négociants en bois ronds, les industriels de la première et deuxième transformations, les distributeurs (GSB, négoce) et les revendeurs.

La vérification de la chaîne de contrôle repose sur une analyse des caractéristiques des approvisionnements en bois en termes de typologie (bois d'œuvre, bois d'industrie, sciages, plaquettes, placages, panneaux...), d'essences, d'unité de mesure et taux de conversion, de quantité et de flux.

Il existe trois méthodes permettant de vérifier la chaîne de contrôle en fonction de la proportion de bois certifiés sur l'approvisionnement total en bois :

- l'industriel s'approvisionne en bois certifié à plus de 70 % il peut vendre la totalité de ses produits avec la Marque PEFC. Cette méthode, recommandée, dynamique pour l'ensemble de la filière, facile à mettre en œuvre, est probante pour le consommateur.
- l'industriel peut aussi s'approvisionner partiellement en bois certifié, et il peut vendre dans les mêmes proportions ses produits, catégorie de produit par catégorie de produit avec la Marque PEFC. Cette méthode nécessite à la fois un suivi des approvisionnements et un suivi des ventes.
- l'industriel sépare les bois certifiés des bois non-certifiés tout au long de la chaîne de transformation. Cette méthode peut être choisie par une entreprise qui a plusieurs établissements; un site pourrait être dévolu à la transformation de bois pouvant être marqués PEFC.

Le logo PEFC

Le logo appartient au Conseil de PEFC. Il est soumis à des droits et des règles d'utilisation.

La certification est indispensable à la bonne utilisation du logo sur les produits transformés.

Toute entreprise, munie d'une attestation PEFC de chaîne de contrôle, peut utiliser la marque PEFC grâce à un numéro de licence d'utilisation du logo.

De même, PEFC France se réserve le droit d'usage de la marque.

L'attestation PEFC de chaîne de contrôle est attribuée à chacune des entreprises de transformation ou de commercialisation du bois. Qu'une seule des ces entreprises ne soit pas dotée de son attestation PEFC, alors la chaîne de contrôle s'arrête et le produit ne peut pas être mis sous la marque PEFC.

3 L'état d'avancement du système PEFC en France

L'état d'avancement du PEFC en France est un enjeu clef pour l'ensemble de la filière nationale puisque qu'environ **80% des bois consommés dans notre pays proviennent des forêts métropolitaines**. Le reste provient pour 15% de forêts tempérées (Scandinavie, Allemagne...) et pour environ 5% de forêts à essences exotiques (soit 2% de la récolte mondiale).

En régions

Aujourd'hui, toutes les régions métropolitaines françaises sont certifiées PEFC, à l'exception de la Corse (certification en cours).

Déjà, plus de 3 millions d'hectares sont certifiés sur les 15 millions d'hectares que compte la forêt française, soit 15% de la surface totale et environ 35% de la production de bois. Au total, ce sont près de 9 000 propriétaires forestiers qui ont adhéré aux politiques de qualité définies par les entités régionales et se sont engagés à en atteindre les objectifs.

L'Etat propriétaire, via l'ONF, s'est engagé dans la quasi totalité des régions. Près de 1,5 millions d'hectares de forêt domaniale sont certifiés.

La FNCOFOR (Fédération nationale des communes forestières) a engagé dès 2003, un programme d'information des communes qui porte ses premiers fruits : plus de 600 000 hectares certifiés. Son objectif à fin 2004 est d'atteindre au minimum un million d'hectares.

En outre, le Groupe Coopération Forestière qui regroupe la plupart des coopératives réparties sur l'ensemble des régions françaises a obtenu la certification PEFC, en avril 2002, ce qui constitue un puissant relais démultiplicateur de l'adhésion des propriétaires forestiers privés.

PEFC France s'est fixé comme objectif d'atteindre 5 millions d'hectares certifiés soit plus de la moitié de la production de bois à fin 2005.

Des chaînes de contrôle déjà opérationnelles

Les organismes de contrôle chargés de vérifier la chaîne de suivi des bois ont été mandatés le 14 mars 2002 par PEFC France. Depuis cette date, les entreprises peuvent obtenir une attestation PEFC de chaîne de contrôle leur permettant ainsi de vendre leur production sous la marque PEFC.

Déjà plus de 350 entreprises (Groupe Tembec, International Paper, Papetière de Gascogne, La Parqueterie Berrichonne, Kronofrance, Parquets Marty, Scieries Ducerf...) ont obtenu la vérification de leur chaîne de contrôle ainsi que le droit d'usage de la marque PEFC et commercialisent des bois ou produits en bois certifiés PEFC.

Les premiers distributeurs commencent à commercialiser les produits certifiés PEFC.

En pionnier, le groupe Lapeyre a été la première grande enseigne à avoir une attitude ouverte à l'égard des différents systèmes de certification et à faire confiance à ses fournisseurs pour choisir la certification la mieux adaptée (PEFC, FSC, SFI,...).

Aujourd'hui, les principaux acteurs de la grande distribution (GSB et GSA) ouvrent leurs portes aux produits PEFC.

Le PEFC est un système jeune à qui il faudra encore un peu de temps (horizon 2005) pour que les consommateurs puissent avoir accès à une offre en produits certifiés significative qui puisse couvrir la majorité de leurs besoins. Le chemin parcouru en moins de 5 années est considérable.

Il a demandé la mobilisation de plus de 450 administrateurs de PEFC à travers la France, celle de tous ceux qui au sein de leurs organismes (ONF, CRPF, interprofessions régionales, coopératives, France nature environnement, etc.) ont travaillé sans relâche à l'établissement des politiques de qualité des régions (en moyenne : 18 mois de travail à raison d'une réunion par quinzaine), celle des entreprises qui se sont dotées d'une chaîne de contrôle, etc... PEFC France est la démonstration vivante que pour autant qu'elle soit basée sur le dialogue et la recherche de consensus entre toutes les parties librement intéressées, la mise en place concrète et pratique d'une démarche de développement durable est possible.

Pour suivre l'évolution des surfaces certifiées et la mise en place des chaînes de contrôle dans les différents secteurs de la filière, voir la base de données en ligne de PEFC France sur www.pefc-france.org.

Le PEFC : faits et chiffres

Ce que garantit la marque PEFC :

La marque PEFC garantit au consommateur qu'en achetant des produits en bois (ou à base de bois) certifiés, il contribue à la gestion durable des forêts. Cette garantie porte exclusivement sur la qualité de la gestion forestière. En aucun cas, elle n'a trait aux qualités d'usage ou aux performances technologiques des produits pour lesquelles d'autres certifications existent.

PEFC est une marque et non un label :

Conformément à l'article L.643-2 du Code Rural, un « label » est délivré sous le contrôle d'une autorité administrative ce qui n'est pas le cas du logo PEFC. PEFC est une marque collective simple au sens de l'article L.715-2, § 5 du Code de la propriété intellectuelle.

PEFC est un système de certification de la gestion forestière durable et non une « écocertification » :

La gestion forestière durable doit prendre en compte, à part égale, les facteurs économiques, sociaux et environnementaux. Ces derniers n'ont pas à prévaloir sur les premiers... C'est le concept même du développement durable Qui d'ailleurs parlerait d' « écodéveloppement » ? Car les interactions entre l'homme et son milieu sont complexes. Par exemple, en PACA la forêt n'est que trop rarement économiquement rentable. De ce fait, elle est peu « entretenue » et devient de plus en plus fragile face aux incendies.

Une chaîne de contrôle tout au long de la transformation et de la distribution des produits bois :

PEFC a défini une procédure afin de suivre les bois depuis leur production jusqu'aux consommateurs finaux. Toutefois, ce dispositif n'est pas un dispositif de traçabilité qui laisserait entendre qu'en fin de chaîne, on puisse identifier dans quelle(s) forêt(s) a été récolté le bois ayant servi à la fabrication du/des produit(s).

PEFC, la marque leader :

Leader en France avec plus de 3 millions d'hectares certifiés et plus de 350 entreprises certifiées, PEFC est également leader au niveau mondial en terme de surfaces avec plus de 53 millions d'hectares certifiés et plus de 1300 chaînes de contrôle. La reconnaissance en cours des schémas du Chili et de l'Australie, ainsi que celle à venir du CSA (Canada) devrait permettre d'augmenter significativement les surfaces certifiées.

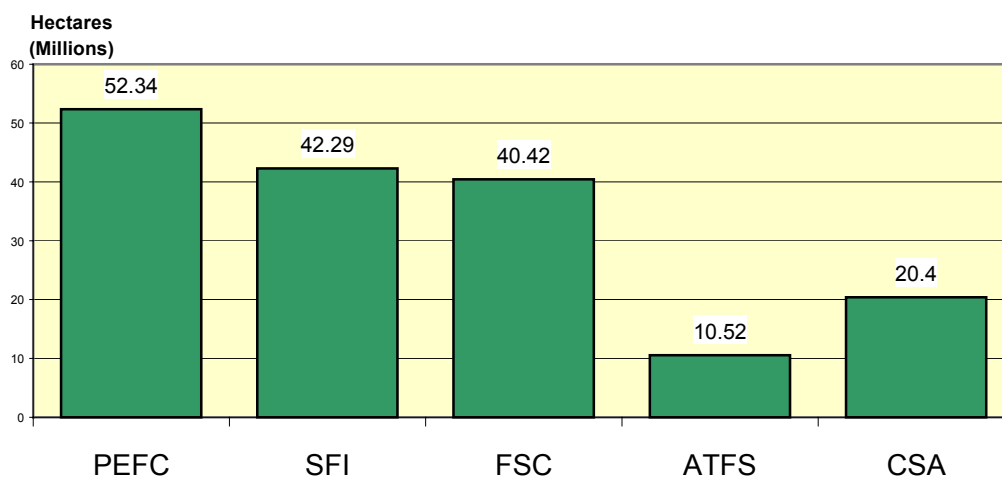
PEFC sur le web :

Toutes les informations sur PEFC France (informations techniques, base de données propriétaires et entreprises PEFC, etc...) ainsi que l'actualité de l'association sont accessibles sur le site www.pefc-france.org

Pour une information sur PEFC ou autre pays membre, consulter www.pefc.org.

Surfaces forestières certifiées selon les principaux systèmes de certification dans le monde

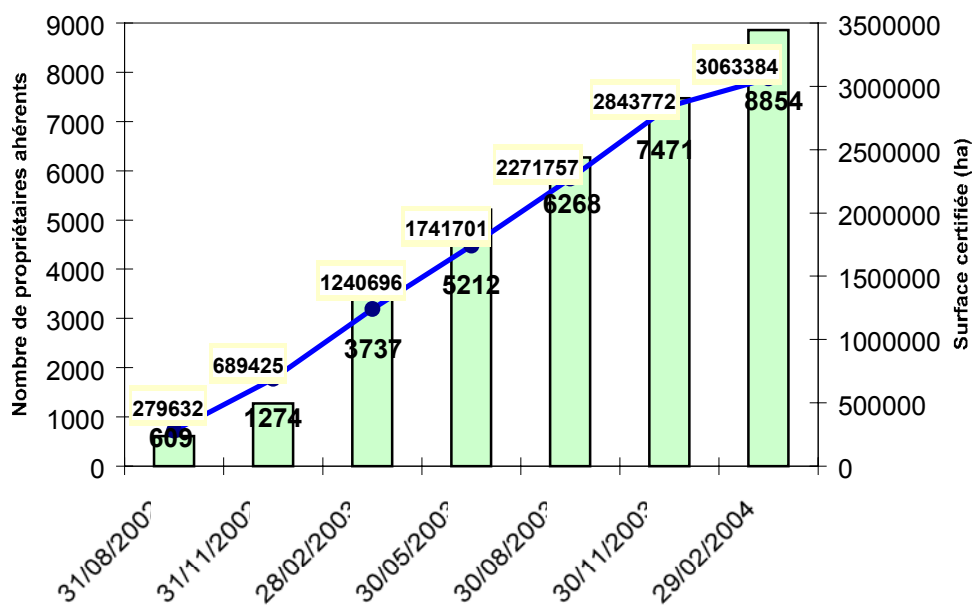
Sources : PEFC, SFI, CSA, ATFS, FSC, Janvier 2004



Le tableau ci-dessous récapitule les surfaces forestières certifiées à travers les différents membres de PEFC au 1^{er} mars 2004.

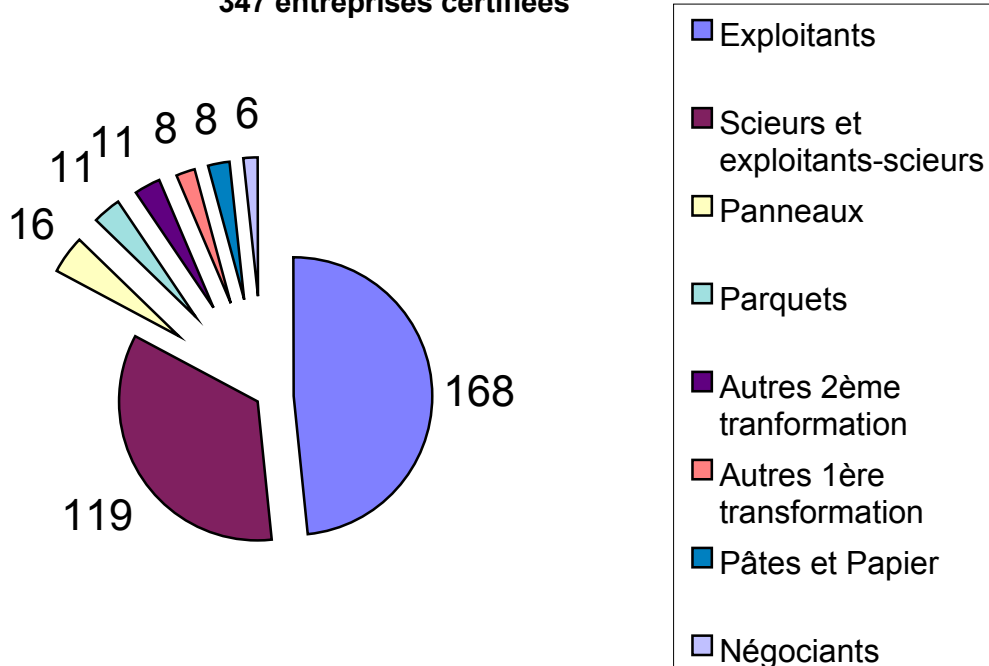
Schéma reconnu par le Conseil PEFC	Surfaces certifiées (ha)	Nombre de chaînes de contrôle
Allemagne	6,78	366
Autriche	3,92	249
Belgique	0,16	8
Finlande	22,3	77
France	3,04	312
Lettonie	0,02	13
Norvège	9,15	5
Espagne	0,19	4
République Tchèque	1,91	84
Royaume Uni	0,01	22
Suède	4,76	45
Suisse	0,25	82

Surfaces forestières certifiées et nombre de propriétaires adhérents au système PEFC en France



Répartition des entreprises certifiées PEFC par type d'activité (février 2004)

347 entreprises certifiées



CRITERES D'HELSINKI et RECOMMANDATIONS de LISBONNE

Définition de la gestion durable des forêts telle que formulée lors de la conférence d'Helsinki (2^{nde} conférence ministérielle Paneuropéenne pour la Protection des Forêts en Europe, 1993)

« La gérance et l'utilisation des forêts et des terrains boisés, d'une manière et à une intensité telles qu'elles maintiennent leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour le futur, les fonctions écologiques, économiques et sociales pertinentes, aux niveaux local, national et mondial et qu'elles ne causent pas de préjudice aux autres écosystèmes. »

Les 6 critères d'Helsinki

- Critère 1 : Conservation et amélioration appropriée des ressources forestières et leur contribution aux cycles globaux du carbone.
- Critère 2 : Maintien de la santé et de la vitalité des écosystèmes forestiers.
- Critère 3 : Maintien et encouragement des fonctions de production des forêts (bois et autres produits).
- Critère 4 : Maintien, conservation et amélioration appropriée de la diversité biologique dans les écosystèmes forestiers.
- Critère 5 : Maintien et amélioration appropriée des fonctions de protection par la gestion des forêts (particulièrement sols et eaux).
- Critère 6 : Maintien des autres fonctions socio-économiques.

Les 24 recommandations de Lisbonne (3^{ème} Conférence ministérielle Paneuropéenne pour la Protection des Forêts en Europe, du 2 au 4 juin 1998)

- A- Une Surface forestière bien connue
- B- Une gestion rationnelle des forêts
- C- Des forêts bien aménagées et bien suivies
- D- Les potentialités des milieux forestiers bien connus
- E- Le capital ligneux sur pied géré durablement
- F- Des infrastructures bien raisonnées, adaptées aux enjeux et respectueuses de l'environnement
- G- L'état de santé des forêts régulièrement contrôlé
- H- Des espèces forestières bien adaptées à la station
- I- Des peuplements stables et résistants
- J- Des intrants raisonnés et non nocifs pour l'environnement
- K- L'équilibre sylvo-cynégétique, objectif à atteindre
- L- Une récolte de bois raisonnée et équilibrée
- M- Des techniques durables d'exploitation du bois
- N- Des débouchés rémunérateurs pour les produits forestiers
- O- La production durable des produits autres que le bois
- P- Des milieux et des espèces remarquables bien inventoriés et bien connus
- Q- Des milieux et des espèces remarquables bien gérés
- R- Une gestion forestière attentive à la biodiversité
- S- Les fonctions de protection bien assurées par les forêts
- T- L'accueil du public en forêt bien organisé
- U- Qualité, hygiène et sécurité du travail en forêt bien assurés
- V- Une filière forestière riche en emplois qualifiés
- W- Les sites à haute valeur patrimoniale recensés et gérés de manière adéquate
- X- La gestion durable des forêts au travers d'une large participation des parties intéressées